

Règlement intérieur

2011



**Ecole municipale de musique
de
Pont-du-Château**

I – Généralités

L'Ecole Municipale de Musique est ouverte aux enfants dès leur entrée en moyenne section ainsi qu'aux adultes de Pont-du-Château et des communes extérieures, dans la limite des places disponibles, suivant les conditions définies par le Conseil Municipal.

Le choix des instruments enseignés et celui des enseignants relève de sa compétence.

II – Inscriptions et réinscriptions

- Une priorité castelpontine est mise en place pour l'accès aux cours.
- Les **inscriptions et réinscriptions** sont prises courant le mois de septembre à partir de la deuxième semaine et courant janvier, dates portées à la connaissance du public par affichage, voie de presse ou par courrier.
- **Pour essayer un instrument sans s'engager sur une année complète**, l'inscription devra avoir lieu en septembre et prendra fin aux vacances de Noël (soumise à l'acceptation du Professeur concerné et du Directeur).
-

III – Droits d'inscription et droits au cours

Admission

L'admission à l'Ecole de Musique comprend :

- un **droit d'inscription**, obligatoire dans tous les cas, donnant accès à tous les cours collectifs (Formation musicale, Ensembles, Orchestres, ...).
- un **droit au cours** instrumental ou vocal, donnant accès à un cours individuel

Tarifification

La tarification est fixée chaque année par le Conseil Municipal, après consultation du Conseil d'Etablissement.

Il prévoit un statut spécial « harmonie ». Certains élèves faisant partie de l'orchestre d'harmonie de cycle II, habitant hors de Pont-Du-Château mais étant scolarisés sur la commune bénéficient du tarif castelpontin. Hors, entrant au lycée (donc n'étant plus scolarisés sur la commune), ces élèves perdent ce privilège et doivent alors s'acquitter du tarif « extérieur ». Ces élèves étant très peu nombreux et afin de préserver au mieux l'effectif de l'orchestre d'harmonie de cycle II, le statut « Harmonie » sera mis en place dès la rentrée prochaine. Ainsi, tout élève n'habitant pas la commune mais y étant scolarisé et justifiant d'un passé musical à l'école municipale de musique de Pont-Du-Château gardera ses privilèges tarifaires lors de son entrée au lycée à partir du moment qu'il participe à l'orchestre d'harmonie de cycle II.

Règlement

Toute année commencée est due.

Pour les inscriptions en septembre et octobre, le règlement (droit d'inscription + droit au cours) peut se faire en 3 fois (novembre, mars et juin) ou en une fois.

Pour les inscriptions en janvier, le règlement (droit d'inscription + droit au cours) se fait obligatoirement en 2 fois (mars et juin).

Le recouvrement se fera directement par la Perception de Pont-du-Château.

Confidentialité

Aucun des renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ne peut, sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

IV – Démission – Remboursement

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire par l'intermédiaire du Directeur de l'Ecole de Musique.

Les cas de force majeure seront soumis à délibération du Conseil Municipal pour remboursement éventuel.

V – Coursus « DIPLÔMANT » - Statut « Elève » Ouvert aux adultes de tous niveaux

Scolarité

Les cours de Formation Musicale (F.M.) sont obligatoires.

Le cursus des études est structuré en **deux cycles**.

La durée de chaque cycle est de :

- 4 ans pour le premier cycle
- 4 ans pour le deuxième cycle

Cette durée peut être écourtée ou rallongée selon le rythme d'acquisition de l'élève.

- La fin du premier et du deuxième cycle est sanctionnée par un examen de fin de cycle, permettant l'accès au cycle supérieur ;
- Après le début de son cycle, l'élève est présenté au minimum au bout de 3 ans, au maximum au bout de 5 ans.

La formation des musiciens est globale et comprend, sauf cas particuliers, **trois disciplines obligatoires** :

- Une discipline dominante (le plus souvent instrumentale ou vocale)
- Une discipline de culture musicale générale (Formation Musicale)
- Une pratique de musique collective.
-

Evaluation

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

Elle est effectuée à partir des éléments suivants :

- **En inter cycle**

Pour les disciplines instrumentales, le dossier de l'élève est constitué par l'ensemble de ses professeurs (instrument et pratique collective). Les enseignants y notent leurs appréciations et leurs recommandations ainsi que leur décision du passage de l'élève en année supérieure ou non.

Pour la Formation Musicale, le passage se fait selon le contrôle continu et une note « récompense » ou « pénalisante » basée sur la conduite et l'implication de l'élève en cours.

- **Examen de fin de cycle**

Le passage dans un cycle supérieur se fait après réussite de quatre Unités de Valeur (U.V.) :

1. **UV *disciplines instrumentales ou vocales*** : Exécution par le candidat de deux pièces (une imposée tirée d'une liste officielle et distribuée six semaines avant le passage, l'autre travaillée pendant l'année).
2. **UV *F.M.*** : Note résultant de l'examen de fin d'année (noté sur 18) et d'une note de conduite/participation (noté sur +/- 2).
3. **U.V. *pratique collective*** : Moyenne du contrôle continu de l'année
4. **U.V. *déchiffrage (dit d'autonomie)*** : Note résultant de l'épreuve imposée le jour de l'évaluation instrumentale.

Notation des examens de F.M. sur un cycle

Écrit

Oral

	Écrit				Oral									
1	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique	Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré	Comportement Participation Application	Ecrit Sous total	Oral Sous total		Moyenne contrôle continu	Moyenne générale
	coef. 1,5	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 1,5/1	coef. 2	coef. 2/2,5	coef. 1	coef. 0/0,5	+ ou - 2 points	sur 80/90	sur 100/120		sur 18 points	Sur 20 points
2	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique	Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré	Comportement Participation Application	Ecrit Sous total	Oral Sous total		Moyenne contrôle continu	Moyenne générale
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 1,5/1	coef. 2/1,5	coef. 2/2,5	coef. 1	coef. 0/0,5	+ ou - 2 points	sur 80/90	sur 100/120/110		sur 18 points	Sur 20 points
3	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique	Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré	Comportement Participation Application	Ecrit Sous total	Oral Sous total	Moyenne examen	Moyenne contrôle continu	Moyenne générale
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 1,5/1	coef. 2/1,5	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0,5	+ ou - 2 points	sur 80/90	sur 120/110	Sur 10 points	sur 8 points	Sur 20 points
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 1,5/1	coef. 2/1,5	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0,5	+ ou - 2 points	sur 80/90	sur 120/110	Sur 10 points	sur 8 points	Sur 20 points
4	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique	Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré	Comportement Participation	Ecrit Sous total	Oral Sous total	Moyenne examen		Moyenne générale
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 1,5/1	coef. 2/1,5	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0,5	+ ou - 2 points	sur 80/90	sur 120/110	Sur 18 points		Sur 20 points

Coefficients purement informatifs, suivant les cycles et niveaux.

Ces dernières peuvent évoluer sur décision du Directeur.

Notation et mention

Barème de notation

- moins de 6 sur 20 : mention Très Insuffisant
- moins de 10 sur 20 : mention Insuffisant
- de 10 à 12,90 sur 20 : mention Assez Bien
- de 13 à 15,90 sur 20 : mention Bien
- de 16 à 17,90 sur 20 : mention Très Bien
- de 18 à 20 sur 20 : mention Très Bien, avec félicitations du jury

Chaque U.V. est à obtenir avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Un repêchage est effectué pour toute note supérieure à 9.5 et inférieure à 10 sur 20.

L'échec à l'une de ces U.V. entraîne la non validation du cycle.

De ce fait, l'élève devra représenter l'U.V. chaque année jusqu'à son obtention.

Conséquences de l'échec à une U.V. :

- **Echec U.V. *disciplines instrumentales ou vocales*** : l'élève reste avec sa durée de cours.
- **Echec UV *F.M.*** : l'élève refait son année au même niveau.
- **Echec U.V. *pratique collective*** : l'élève a un an pour réussir cet U.V. A défaut, la durée de son cours instrumental peut être ramenée à celle du cycle inférieur.
- **Echec U.V. *déchiffrage (dit d'autonomie)*** : l'élève a un an pour réussir cet U.V. A défaut, la durée de son cours instrumental est ramenée à celle du cycle inférieur.

Age d'admission

Formation musicale :

- Eveil musical : moyenne section (éducation nationale)
- 1^{er} cycle : à partir de C.E.1 (éducation nationale)

Instrument :

- Sur avis du professeur

Conditions d'accès aux classes instrumentales

Âge révolu à la date d'inscription

VENTS	CORDES	PERCUSSIONS	GROUPES
Chant A partir de 10 ans	Guitare classique A partir de 8 ans	A partir de 8 ans	Eveil musical Age mini. : Moyenne section
Flûte à bec A partir de 6 ans			Formation Musicale Age mini. : C.E.1
Flûte traversière A partir de 6 ans	Piano classique A partir de 8 ans		
Hautbois A partir de 7 ans			Ensemble de percussions A partir de 8 ans
Clarinette A partir de 7 ans	Guitare électrique A partir de 8 ans		Musiques actuelles amplifiées Niveau mini. : Suivant projet
Saxophone A partir de 7 ans	Basse électrique A partir de 8 ans		
Trompette A partir de 7 ans	Violon A partir de 7 ans		Orchestre d'harmonie niveau instrumental cycle II
Cor d'harmonie A partir de 7 ans			Atelier artistique Ages: 7 ans – 11 ans
Trombone A partir de 7 ans	Violoncelle A partir de 7 ans		Ensemble vocal A partir de 12 ans
Tuba/basse sib A partir de 7 ans			Orchestre junior Cycle I / 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année

Durée des cours

	<i>INSTRUMENT</i>	<i>FORMATION MUSICALE</i>
<i>Eveil</i>		45 min.
<i>1^{er} cycle</i>	30 min.	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 1 H 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 1 H 15
<i>2^{ème} cycle</i>	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 40 min. 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 50 min	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 1 H 30 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 1 H 45
<i>3^{ème} cycle</i>	1 heure	2 heures
<i>Adultes</i>		1 heure

Ces durées pourront être modifiées par décision du Conseil d'Etablissement.

Pratiques collectives

Elles sont **obligatoires** dès le début de l'apprentissage.

- Pratique obligatoire de « l'Atelier artistique » pour les élèves de cycle I dès la première année. Elle devient facultative dès que le niveau instrumental de l'élève le permet (cycle I/3) au profit de l'orchestre de cycle I dit « orchestre junior » puis de l'orchestre cycle II dit « orchestre d'harmonie » ou de l'ensemble vocal pour les chanteurs ou tout autre ensemble pour des instrumentistes ne trouvant pas leur place dans les groupes.
Les « ensembles de classes » ne deviennent accessibles qu'en deuxième choix.

Les cours d'ensemble et les prestations publiques qui y sont liées, font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et ont un caractère obligatoire. Une **présence régulière est indispensable** au bon fonctionnement de ceux-ci.

Les professeurs peuvent, le cas échéant, s'assurer la collaboration de musiciens extérieurs à l'Ecole de Musique.

Les membres adultes de l'orchestre d'harmonie sont considérés comme membres de l'école de musique. A ce titre, ils sont soumis au règlement d'un droit d'inscription.

VI - CURSUS « Allégé » - Statut « Auditeur » **Ouvert aux + de 12 ans et adultes**

L'école de musique propose pour les adultes et adolescents:

- Des cours d'instruments
- Des cours de formation musicale
- Des cours de musique d'ensemble

Définition

Cours instrumentaux seuls. **L'élève progresse à son rythme en ne suivant que les cours instrumentaux.**
La pratique de la Formation Musicale est facultative tout comme les pratiques collectives.

Conditions d'accès

Ouvert à tout élève dès l'âge de 12 ans.

Toute personne inscrite en essai pour un trimestre jusqu'aux vacances de Noël ou inscrite en janvier bénéficie automatiquement placée dans ce statut quelque soit leur âge.

Les élèves en cycle III instrumental passe automatiquement dans ce statut.

Lors des permanences lançant les inscriptions de septembre, les personnes désireuses de s'inscrire dans ce cadre sont placées en liste d'attente jusqu'au mois d'octobre. Date à laquelle, sous réserve de place disponible, elles seront recontactées pour débiter leur cours instrumental.

Fonctionnement

Si l'élève le souhaite, il peut toutefois suivre les cours de FM et s'inclure dans les classes de Pratique collective après acceptation des Professeurs concernés.

De la même façon, il peut intégrer le cursus diplômant en passant une évaluation selon les conditions mises en place pour les élèves de ce cursus.

L'élève ne passe aucun contrôle et est évalué directement par son Professeur d'instrument lors de ses cours normaux au moyen de l'évaluation continue.

Les cours de formation musicale sont structurés en 4 double-niveaux.

Les élèves « Auditeur » qui le souhaitent, peuvent se présenter aux examens de fin de cycle.

Durée

	<i>INSTRUMENT</i>
<i>1^{er} cycle</i>	30 min.
<i>2^{ème} cycle</i>	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 40 min. 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 50 min
<i>3^{ème} cycle</i>	1 heure

Tarifification

Quel que soit le cursus d'inscription, les élèves sont soumis à la même tarification qui ouvre aux mêmes droits.

Les 4 / 6 ans : Eveil musical

L'école municipale de musique accueille les enfants de la moyenne section jusqu'en CP lors de cours adaptés à leur jeune âge et dont le programme suit leur développement intellectuel et physique de façon à les préparer au mieux à leur entrée dans l'apprentissage d'un instrument.

Ces cours comportent 3 niveaux accessibles selon l'âge et indépendants les uns des autres :

- Niv. 1 : Moyenne section
- Niv. 2 : Grande section
- Niv. 3 : C.P.

VII – Réorientation

Les élèves inscrits dans le cursus « diplômant » désirant poursuivre leur formation en cursus « allégé » tant qu' « Auditeur » ne peuvent le faire qu'au titre de l'année scolaire suivante.

Les élèves inscrits en tant qu' « Auditeur » ont la possibilité d'intégrer ou de réintégrer le cursus « diplômant » pour l'année scolaire suivante. Ils passent alors un test d'évaluation en Formation Musicale à la fin de l'année scolaire précédente et sont orientés dans la classe correspondante l'année suivante en septembre.

En ce qui concerne l'instrument, le professeur décide lui-même du niveau d'admission de l'élève.

Pour tous les inscrits du statut « Elève » de niveau 3 de cycle I ou de cycle II instrumental, un entretien individuel est organisé avec le Directeur, les Parents, et l'élève afin de faire le point sur le parcours de ce dernier. L'objet de cette entrevue est de répondre aux préoccupations des Parents et des élèves et de conseiller afin de conforter ou de réorienter les études musicales de l'élève en se basant sur le cahier de suivi annuel établi par les Professeurs et regroupant les remarques et notations de ces derniers. Un courrier d'information est envoyé en mai pour organiser l'entrevue en juin aux familles concernées.

VIII – Structures de concertation

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, deux structures de concertation sont mises en place :

- Le **Conseil Pédagogique** qui réunit le Directeur et l'ensemble des Professeurs de l'école, du Directeur Général des Services ou de son représentant, de l'élus chargé de la culture.
- Le **Conseil d'Etablissement** composé de manière équilibrée des élus (2), du Directeur de l'école, des enseignants (1), des élèves (2), des parents d'élèves (2).

IX – Prêt d'instruments

L'Ecole de Musique propose la location d'instruments aux élèves de l'école qui en font la demande **pour une durée maximale de deux ans, éventuellement prolongée d'une année et dans la limite des disponibilités**. Compte tenu du stock, **la priorité est donnée aux nouveaux inscrits, l'instrument peut donc être retiré à un locataire d'une année scolaire à l'autre**. Il est conseillé de prévoir l'achat d'un instrument pour la troisième année de pratique.

Un document intitulé "**location d'instrument**", mis à disposition de tous les élèves précise les conditions de cette location dont notamment :

- Le retour obligatoire de l'instrument le jour des réinscriptions, lors de la permanence du Professeur concerné pour contrôle et établissement éventuel d'un nouveau contrat de location. L'élève laisse l'instrument au Professeur et le retrouvera à son premier cours (la semaine suivante) si aucun nouvel élève n'en n'a eu besoin.
- La prise en charge de l'entretien de l'instrument par l'élève ou son représentant majeur.

X – Absences

Toute absence doit **impérativement être signalée au(x) professeur(s) concerné(s)** (lettre ou téléphone) **avant le début du cours**. Ce cours ne sera pas rattrapé.

Dans le même ordre, les enseignants s'engagent à dispenser leurs cours selon le planning élaboré avec les élèves en début d'année scolaire. **Chaque enseignant pourra bénéficier d'un déplacement de cours par trimestre, déplacement qui devra être signalé à la Direction de l'Ecole de Musique et aux parents suffisamment à l'avance pour être autorisé**.

A partir de 3 absences non justifiées dans le trimestre ou 3 absences consécutives, le Professeur doit communiquer au Directeur les coordonnées de l'élève manquant. Un avertissement sera adressé par courrier à l'élève qui ne sera plus admis à l'Ecole de Musique le trimestre suivant.

XI – Discipline

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu.

XII – Congés scolaires

Les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires et jours fériés nationaux.

XIII – Assurance

Les élèves doivent disposer d'une garantie "Responsabilité Civile".
Un justificatif sera exigé lors des inscriptions ou des réinscriptions.

XIV – Conclusion

L'inscription et la réinscription à l'Ecole de Musique de Pont-du-Château implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Fait à PONT DU CHÂTEAU, le

Le Maire,

René VINZIO